
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mardi 9 mars 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.*

— La commission a poursuivi l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes (n° 150, année 1948).

M. Gadoin a développé, dans un projet de rapport, les observations formulées par divers commissaires lors des séances précédentes.

Un débat s'est engagé sur les dispositions des articles 8 *bis* et 9 relatives aux investissements des entreprises nationalisées. A ce propos plusieurs commissaires ont tenu à souligner le danger d'une dispersion des crédits par laquelle on risque, notamment, de faire échec au plan d'équipement de l'Electricité, déjà partiellement réalisé.

Les conclusions de M. Gadoin ont été adoptées par 9 voix contre 4.

Le président a rendu compte des travaux des divers groupes d'études constitués précédemment.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a examiné une motion présentée par MM. Charles Bosson, Alex Roubert, Charles Brune, Ernest Pezet, Salomon Grumbach, Pinton, et ainsi conçue :

« Le Conseil de la République, douloureusement ému à la nouvelle de la mort tragique de Jan Masaryk, s'incline respectueusement devant sa dépouille et salue ce nom glorieux, deux fois symbole de la lutte du peuple tchèque pour sa liberté contre les régimes d'oppression ».

Après une rapide discussion à laquelle ont pris part MM. Zyromski, Buard, Léonetti, Pinton, Helleu et le président, la commission a décidé de procéder au vote du texte par division : la première partie, jusqu'à « et salue ce nom glorieux » a été adoptée à l'unanimité, la seconde partie, depuis « deux fois symbole » jusqu'à « les régimes d'oppression », a été votée à la majorité des membres présents de la commission.

AGRICULTURE

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, M. Charles Brune a présenté à la commission un compte-rendu des travaux de la commission des finances relatifs au projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Plusieurs commissaires ont, en particulier, souligné l'insuffisance des crédits consacrés à l'équipement rural.

La commission a ensuite entendu une délégation de la Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles sur la question du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. Blondelle, secrétaire général de cette Fédération, a particulièrement appelé l'attention des commissaires sur la composition des commissions paritaires chargées d'examiner les demandes de remise totale ou partielle d'impositions.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Bréart, directeur du service provisoire de l'Economie Laitière, sur le problème du lait.

M. Bréart a passé en revue les différents moyens susceptibles de déterminer une augmentation de la production laitière. Après avoir insisté sur la nécessité d'une rentabilité de cette production, il a examiné les problèmes que pose l'organisation de la distribution du lait.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 198, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à apporter certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

A l'article 3, sur la proposition de M. Dulin, les commissaires ont décidé, à l'unanimité, de déposer les deux amendements suivants :

a) Insérer entre le 11^e et le 12^e alinéa de l'article 9 *ter*, après les mots :

« Un inspecteur départemental des contributions directes remplira les fonctions de secrétaire ».

le texte suivant :

« En ce qui concerne les agriculteurs, ces commissions sont composées, outre le préfet, du trésorier payeur général, du directeur des contributions directes, du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, du directeur des contributions indi-

rectes ou leurs représentants et de quatre représentants des organismes agricoles les plus représentatifs désignés par le préfet sur une liste de 8 membres présentés par ces organismes ».

b) Ajouter à la fin du 3^e paragraphe de l'article 9 *quater* :

« ... et au tiers pour les agriculteurs se livrant aux cultures spécialisées ».

Après l'article 9, sur la proposition de son président, la commission a décidé, à l'unanimité, de proposer par voie d'amendement un article additionnel ainsi rédigé :

« jusqu'à concurrence des 3/5 de sa dotation, le fonds national de modernisation et d'équipement prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 comportera un compte spécial destiné à être utilisé au financement de l'équipement rural collectif pendant les années 1948, 1949 et 1950 ».

Vendredi 12 mars 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — A la suite d'une communication de M. Dulin sur la situation de l'agriculture nord-africaine, la commission a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête prévus à l'article 30 du Règlement en vue de recueillir les éléments d'information sur l'orientation et le développement de la production agricole en Afrique du Nord.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. le général Delmas, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Coste Floret, ministre de la France d'Outre-Mer, sur la situation actuelle en Indochine. Le ministre a apporté, tout d'abord, des précisions sur la dernière attaque du convoi Saïgon-Dalat ; il a exposé une vue synthétique de la situation au milieu de février, et il a enfin fait le point actuel, d'où il ressort que les opérations ont pris un caractère de guérilla en raison de la désorganisation de l'armée régulière du Viet-Minh. Il a souligné que la solution à envisager pour le conflit d'Indochine était une solution diplomatique et que le Gouvernement avait renouvelé sa confiance au Haut-Commissaire Bollaert sur ce point.

M. Vanrullen a donné lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution de M. Chochoy, relative aux allègements de service actif de la classe 1947. Un échange de vues s'est établi entre les commissaires et il a été décidé de reprendre l'examen de cette proposition lors de la prochaine réunion de la commission, après avoir obtenu des renseignements numériques concernant les différents arrêtés d'exemption ou d'allègement de service de la classe 1947.

M. Vanrullen a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 196, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant élévation de la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs et cor-donniers des troupes métropolitaines.

Vendredi 12 mars 1948. — *Présidence de M. le général Delmas, président.* — La commission a examiné le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948.

Les commissaires ont remarqué plusieurs points sur lesquels des éclaircissements leur ont paru nécessaires et ils ont chargé le président de demander au ministre des forces armées d'apporter des précisions notamment en ce qui concerne la répartition territoriale du contingent, lors de la prochaine réunion de la commission, fixée, en principe, au mardi 16 mars 1948.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — (Réunion commune avec la commission du travail et de la sécurité sociale). Voy. : *infra*, à la rubrique : « Travail et Sécurité sociale ».

M. Pujol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 148, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une Caisse Nationale des Lettres.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission s'est penchée sur quelques questions où sont mises en lumière certains vices de l'organisation administrative actuelle de la santé ou certaines améliorations à lui apporter.

D'abord, au cours d'un débat auquel ont pris part MM. Teysandier, Georges Pernot, Voure'h, M^{me} Oyon et le président, est apparue la possibilité d'envisager une amélioration dans le rationnement des jeunes enfants, en particulier la séparation en deux catégories des enfants de 0 à 18 mois, puis de 18 mois à 4 ans, compte tenu des nécessités biologiques de leurs organismes.

La question des crédits ouverts aux centres de transfusion sanguine a été ensuite abordée. L'importance de ces centres a été notamment mise en lumière par M. Teyssandier et le président.

Puis le président a manifesté sa crainte devant les menaces qui s'élèvent contre une pratique ayant pourtant fait ses preuves : la direction morale, par leurs aînés constitués en amicales après leur reclassement dans la vie, des enfants abandonnés.

La commission, unanime, a enfin déploré la procédure imposée actuellement aux malades pour l'obtention des régimes alimentaires lacté et lacto-végétarien : elle est longue, coûteuse et entraîne la violation du secret professionnel médical.

La difficulté de résoudre rationnellement les problèmes ainsi posés n'a pas échappé à la commission. Afin de pouvoir proposer des solutions valables, elle a décidé de demander au ministre de la santé publique et au sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture (chargé du ravitaillement) de bien vouloir venir lui apporter prochainement les informations ressortissant à leur compétence respective.

FINANCES

Mardi 9 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a terminé l'étude du budget de reconstruction et d'équipement. Elle a voté, sans modification, les budgets de l'Intérieur et de l'Industrie et du Commerce. Elle a effectué une réduction de 10 millions sur le chapitre 900 du budget de la Recons-

truction, pour appuyer une observation sur le regroupement des locaux administratifs. A l'occasion de l'examen des crédits de la présidence du conseil, la commission a décidé de présenter des observations au Gouvernement sur la gestion et le contrôle financier du commissariat à l'énergie atomique.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la nuit, la commission, réunie pour étudier la proposition de loi tendant à apporter certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt a, tout d'abord, entendu un exposé de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre a exposé à la commission dans quelles conditions avait été élaborée la proposition de loi qui lui est soumise, puis il a fait l'analyse du texte. Il a, ensuite, répondu aux questions qui lui ont été posées.

Après une brève suspension de séance, la commission a abordé l'examen de la proposition de loi. Après avoir repoussé un contre-projet présenté par M. Faustin Merle et les commissaires communistes, tendant à l'abrogation des lois sur le prélèvement et l'emprunt, la commission a adopté les articles premier et 2 sans modification.

Les articles 3 et 4 ont donné lieu à un large échange de vues, au terme duquel la commission a décidé de mentionner les qualités visées dans l'article 4 — qui a semblé lui-même être inutile — parmi les motifs sur lesquels peuvent se fonder les demandes en remise ou en modération. Elle a, en outre, unifié le quantum du prélèvement ou de la souscription qui devra préalablement être versé pour permettre aux commissions paritaires d'accorder certaines facilités aux intéressés. Enfin, une disposition a été introduite instituant une pénalisation des demandes abusives.

A l'article 5, la commission a adopté deux amendements tendant, l'un, à substituer dans le dernier alinéa le coefficient 10 au coefficient 12 pour le calcul du chiffre d'affaires en partant du bénéfice forfaitaire, et l'autre à préciser que la qualité d'artisan se définit par l'inscription au registre des métiers, quant à l'application des lois du 7 janvier 1948.

A l'article 6, elle a adopté un amendement tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel les hospices civils possédant des propriétés rurales. Elle a également accepté un article additionnel

6 bis limitant la quotité du prélèvement en fonction du bénéfice imposable.

Elle a, enfin, adopté l'article 9 en indiquant que la révision des coefficients établis pour les contribuables imposés à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux d'après leurs bénéfices réels devait être une révision d'ensemble tenant compte des résultats de l'expérience.

Elle a, enfin, adopté l'ensemble du projet par 10 voix contre 8 et 9 abstentions.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 150, année 1948) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Jeudi 11 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie dans la nuit du 10 au 11 mars pour examiner à nouveau l'article 3 de la proposition de loi tendant à apporter des aménagements au prélèvement exceptionnel et à l'emprunt libératoire de ce prélèvement.

Les articles 9 *ter* et 9 *quater* proposés par cet article 3 pour compléter les dispositions de la loi du 7 janvier 1948, avaient été, en effet, renvoyés à la commission, le premier, pour deuxième lecture, le second, pour nouvelle étude du texte de l'Assemblée Nationale, dont le Gouvernement avait demandé et obtenu la prise en considération.

A l'article 9 *quater*, la commission a, dans l'ensemble, maintenu son texte, tout en acceptant des améliorations de forme au 3^e et au 5^e alinéa de l'article 9 *quater*. Elle a maintenu également la procédure prévue par les deux derniers alinéas pour l'application d'une pénalité de 10 0/0 du prélèvement à l'encontre des demandes injustifiées présentées devant les commissions départementales.

A l'article 9 *ter*, la commission a décidé, lors de la deuxième lecture de cet article, de reprendre son texte initial et, par conséquent, de repousser le texte de l'amendement de M. Philippe Gerber, tendant à instituer une composition entièrement nouvelle des commissions du prélèvement.

Elle a, par contre, adopté un amendement de M. Faustin Merle, prévoyant qu'un des quatre représentants des contribuables au sein de cette commission devrait être choisi parmi les

anciens combattants, anciens prisonniers ou victimes de la guerre, pour faire valoir les intérêts de ceux-ci.

Les autres amendements sur l'article 9 *ter* ont été ensuite repoussés par la commission.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a entendu un exposé très complet de M. Coste-Floret, ministre de la France d'Outre-Mer, sur la politique économique et financière du Gouvernement dans les Territoires d'Outre-Mer.

Il a d'abord brossé un tableau de la situation actuelle dans ces territoires, dont le régime politique vient d'être si profondément modifié tandis qu'ils souffrent toujours des conséquences matérielles de la guerre.

Il en résulte une diminution de la production, un abaissement du niveau de vie des autochtones et, enfin, un malaise politique qu'il faut savoir reconnaître pour mieux y remédier.

Le ministre a ensuite énuméré les diverses mesures prises par le Gouvernement pour faire face à cette situation : alignement des prix des produits d'outre-mer sur les cours mondiaux, extension des exportations des Territoires d'Outre-Mer vers l'étranger, amélioration de l'approvisionnement en produits de consommation d'origine métropolitaine et hausse sensible du prix de l'or extrait localement.

La plupart de ces mesures, il convient de le rappeler, ont été prises malgré les inconvénients qui en peuvent résulter pour la métropole et, parfois, en contradiction avec la politique économique du Gouvernement.

Incidemment, le ministre a indiqué pour quelles raisons, discutables peut-être, mais devant lesquelles il faut s'incliner, le franc C.F.A. avait été dévalué : hausse du coût de la vie, augmentation de la circulation fiduciaire et cours réel de la livre sterling au marché noir africain.

Puis, faisant allusion à la récente conférence coloniale franco-britannique, le ministre en a souligné l'opportunité à l'heure où l'Europe occidentale cherche des bases solides pour sa reconstruction.

La conférence s'est consacrée à l'étude des cours et marchés

coloniaux, des communications, du commerce international et de la coordination des plans de production.

Aucune décision n'a été prise, mais les contacts sont maintenus et les pourparlers reprendront prochainement à Londres.

Enfin, le ministre a insisté sur ses efforts, qu'il entend poursuivre, en vue de la mise en œuvre du Plan colonial et de l'accroissement des crédits accordés au F.I.D.E.S., et, pour conclure, rappelant qu'on ne fait rien de grand que par l'esprit, il a lancé un appel à toutes les bonnes volontés pour construire l'Union Française.

MM. Grassard, Okala, Lagarrosse, Serrure, Gustave, Charles-Gros, Franceschi, David et Moutet ont posé au ministre quelques questions auxquelles il a répondu en précisant certains points de son exposé.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Vendredi 12 mars 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a nommé :

1^o M. Verdeille rapporteur de la proposition de résolution (n^o 77, rectifié, année 1948) de M. Poirault, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux à caractère industriel, et de la proposition de résolution (n^o 79, année 1948) de M. Poirault, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abatage perçue au profit des budgets communaux ;

2^o M. Hyvrard rapporteur de la proposition de résolution (n^o 83, année 1948), de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux instituteurs et aux institutrices, secrétaires de mairie, un complément de pension de retraite basé sur le traitement reçu par eux comme secrétaires de mairie.

3^o M. Trémintin rapporteur de la proposition de résolution (n^o 64, année 1948), de M. Yves Jaouen, tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre deux parlementaires représentant chacun des lieux sinistrés au comité national constitué à cet effet.

Sur la proposition de son président la commission a, ensuite, décidé de demander à M. Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, de bien vouloir venir exposer devant elle, lors d'une prochaine séance, les principaux points de vue du Gouvernement sur la réforme administrative dont le Parlement poursuit l'étude actuellement.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 9 mars 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 184, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relative à la libération d'actions des sociétés existant avant la publication de l'acte dit « Loi du 4 mars 1943 ».

M. Courrière a été nommé rapporteur de ce texte, qui a été adopté à l'unanimité dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 11 mars 1948. — *Présidence de M^{me} Oyon, vice-présidente.* — La commission a reçu une délégation de l'Union française des associations de combattants composée de MM. de Barral et Vincent, respectivement secrétaire général et vice-président de cet organisme.

M. de Barral a exprimé sa satisfaction de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre résultant de l'adoption de la loi du 27 février 1948. Il s'est félicité plus particulièrement de voir établi, par l'article 11 de ce texte, un rapport constant entre les pensions de la loi de 1919 et le traitement brut des fonctionnaires. Il a ajouté, toutefois, que cette réglementation ne serait avantageuse que dans la mesure où les pensions seraient convenablement revalorisées.

M. Vincent a, ensuite, développé le point de vue de l'U.F.A.C. sur la question de la retraite du combattant, en insistant spéciale-

ment sur l'aspect psychologique du problème. Il a, d'autre part, chiffré à 9 milliards 600 millions, environ, la dépense qui résulterait de la revalorisation au coefficient 5, demandée par les différents groupements d'anciens combattants.

Estimant qu'un relèvement uniforme des taux n'aboutirait pas à fournir aux intéressés une aide substantielle, M. Dassaud a suggéré que la revalorisation fût effectuée en tenant compte de l'âge des bénéficiaires ; ainsi les anciens combattants économiquement faibles pourraient être efficacement aidés.

Au cours du débat qui s'est instauré à la suite de ces exposés sur les modalités de revalorisation de la retraite du combattant, M. Vincent a insisté pour que la mesure soit appliquée sans discrimination afin que soit levée, une fois pour toutes, l'hypothèque de la retraite considérée comme une récompense et non comme une réparation.

La commission a entendu ensuite un exposé de M. Doucouré sur l'égalité des pensions des anciens combattants des Territoires d'Outre-Mer.

Elle a, enfin, adopté les conclusions favorables du rapport de M. Brier sur la proposition de résolution de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à certaines catégories de victimes de guerre le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a procédé à un rapide échange de vues sur la question du prix des journaux. Le président, après avoir rappelé les termes de la motion votée la semaine précédente à ce sujet par la commission, a retracé l'évolution de la situation depuis cette date et a indiqué que l'augmentation du prix des journaux semblait inévitable.

Il a soumis à la commission le texte suivant d'une motion à adresser au Gouvernement :

« La commission de la Presse du Conseil de la République rappelle au Gouvernement les termes de sa motion en date du 4 mars 1948 relative à la question du prix des journaux.

Au cas où il y aurait impossibilité absolue, par suite de la hausse du papier, des transports et des tarifs de l'A.F.P., de maintenir le prix actuel de 5 francs, elle demande instamment au Gouvernement de fixer le prix des quotidiens à 8 francs, pour une parution chaque jour sur 6 pages, toute autre solution étant susceptible d'apporter un trouble grave dans la diffusion de la presse quotidienne.

La commission insiste également pour que la décision prise par le Gouvernement soit rendue obligatoire pour tous les journaux quotidiens, la situation actuelle de la presse exigeant l'uniformité effective du prix desdits journaux. »

A la suite d'une discussion au cours de laquelle M. Ernest Pezet, appuyé par M^{me} Patenôtre, a souligné la précarité de la mesure d'augmentation envisagée et déclaré que la compression du prix de revient des journaux aurait constitué une meilleure solution, la commission a décidé d'adopter le texte de la motion.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — M. Longchambon, rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 309, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon, et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides, a donné connaissance de ses conclusions ; il a proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du texte remanié par la commission des affaires économiques, saisie au fond, sous réserve de divers amendements adoptés dans la séance du 18 février.

Ratifiant le projet d'avis de M. Longchambon, la commission a, au surplus, sur l'initiative de M. Pairault, décidé l'adjonction au texte examiné d'un 6^e alinéa, ainsi rédigé :

« 6° d'encourager de toutes manières, tant en France que dans les Territoires d'Outre-Mer, la production et la consommation de carburants nationaux, notamment en accordant les facilités pré-

vues à l'alinéa 2° aux entreprises s'équipant pour certaines synthèses propres à assurer à l'économie française, en cas de nécessité, un minimum de ressources en carburants d'origine française ».

M. Doucouré a attiré spécialement l'attention de la commission sur la nécessité d'une mise en valeur rapide des ressources d'énergie des Territoires d'Outre-Mer. Se ralliant à ces conclusions, les commissaires ont confirmé leur intention d'inscrire à un très prochain ordre du jour l'étude de ces problèmes d'équipement.

Le président a ensuite donné lecture des observations qu'il a été chargé de présenter devant le Conseil sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de la reconstruction et de l'équipement (n° 150, année 1948).

Les termes de cette intervention, ainsi qu'un amendement à l'article 9 du projet de loi, ont été adoptés à l'unanimité.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a désigné pour faire partie de la commission chargée d'enquêter sur l'état de la reconstruction en Tunisie :

MM. Boisrond, Buffet, Chochoy, Grangeon et Paumelle.

M. Denvers a été désigné comme membre suppléant.

Puis la commission a abordé l'examen officieux du projet de loi relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n° 3.075 A. N.) en cours de discussion devant l'Assemblée Nationale.

Les commissaires présents ont procédé à un large échange de vues sur les lignes générales du projet et plus particulièrement sur :

— la coexistence des sociétés coopératives et des associations syndicales ;

— la vocation générale ou particulière de ces groupements ;

— le cadre territorial qui doit leur être assigné ;

— le rôle des commissaires du Gouvernement.

Enfin, la commission a décidé de procéder à l'examen des articles au fur et à mesure de leur vote par l'Assemblée Nationale afin de hâter l'adoption définitive de ce projet de loi.

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a examiné l'article premier, déjà adopté par l'Assemblée Nationale, du projet de loi (n° 3.075 A.N.) relatif aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction.

Après une discussion, où ont été évoqués le cas des sinistrés de Brest et celui des expropriés pour raison d'urbanisme ou de remembrement, la commission a adopté l'article ainsi modifié :

Article premier.

« Les dispositions ci-après fixent les conditions dans lesquelles sont tenus de se constituer sous la forme soit de Sociétés coopératives, soit d'associations syndicales de reconstruction, les groupements de sinistrés, de *personnes physiques ou morales dont les immeubles auront été affectés par un plan d'urbanisme ou de remembrement*, ayant pour objet de réaliser pour le compte de leurs membres, en application de la loi du 28 octobre 1946, la reconstruction des immeubles bâtis ou la *reconstitution* des biens mobiliers autres que les meubles d'usage courant ou familial ».

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a procédé à l'examen de l'avis que lui a présenté M. Naime sur la proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. Baron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle. Le président a informé la commission de l'intention de la commission de l'Education Nationale de demander la discussion immédiate de cette proposition, ainsi que de celle (n° 821, année

1947) de M^{me} Saunier, tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle.

M. Naime a insisté sur le rôle important de la formation technique dans l'économie française et sur la nécessité de n'apporter aucune entrave au développement de cet enseignement. Il a conclu en donnant un avis favorable à l'adoption de cette proposition.

Après un large échange de vues entre tous les commissaires présents, la commission s'est estimée insuffisamment éclairée pour prendre position. Elle a donné mission à son rapporteur et à son président d'obtenir des renseignements complémentaires et d'inviter le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à lui indiquer dans quelles conditions il envisage d'appliquer le décret du 2 janvier 1948.

En outre, la commission a décidé de s'en tenir aux conclusions précédemment adoptées relativement à la proposition de loi (n° 17, année 1948) tendant à modifier l'article 54 G. du Livre II du Code du Travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille exerçant une activité salariée, c'est-à-dire de proposer au vote du Conseil et la République le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Grimaldi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 82, année 1948), de M. Pinton, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions concernant les tarifs de l'eau, du gaz, de l'électricité et des transports en commun en faveur des économiquement faibles et spécialement des assistés des bureaux de bienfaisance.

Jeudi 4 mars 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — Le président a donné lecture de lettres qu'il venait de recevoir de M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique au sujet des compressions envisagées dans ses services.

La commission a décidé, à la majorité, d'attendre l'audition de M. Morice pour prendre une décision sur la proposition de résolution (n° 52, année 1948) relative à ces compressions.

Elle a ensuite pris connaissance d'amendements qui seraient déposés sur la proposition de loi (n° 17, année 1948) tendant à

accorder un congé supplémentaire aux mères de famille exerçant une activité salariée. Elle s'est prononcée à la majorité pour :

1° Un amendement de M. Abel-Durand tendant à compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Le congé supplémentaire est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours ».

2° L'indication d'un délai dans l'amendement qui doit être proposé par la commission des finances tendant à laisser à un décret le soin de fixer les modalités d'application de la loi.

Mercredi 10 mars 1948. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission, réunie en commun avec celle de l'Education Nationale, des Beaux-Arts, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs, a entendu un exposé de M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur l'importante question de la formation professionnelle.

Après avoir rappelé les besoins du pays en main-d'œuvre qualifiée, le ministre a entretenu les commission de :

1° La question du personnel de l'enseignement technique, des compressions qui sont demandées et de celles qui sont possibles ;

2° la question du projet de statut de la formation professionnelle dont le Conseil des ministres est saisi, particulièrement important et prévoyant, entre autre, une véritable coordination entre les différents ministères et les professions ;

3° l'organisation de l'enseignement technique supérieur qui doit surtout être orienté vers la recherche scientifique, en vue de son application à l'industrie.

MM. Ott, Bocher, Baron, Ferrier, M'Bodje, Abel-Durand, Renaison, Bouloux, Pujol et Naime ont, ensuite, posé au ministre, qui leur a répondu, diverses questions.